RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL;
Maha GULFRAZ à François ROSE;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20230705-DL2023-0507-056-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 OBJET: Approbation de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service « animation globale et coordination » du centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry.

<u>1 – EXPOSÉ DES MOTIFS</u>

« L'animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre socioculturel. Celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour recevoir la subvention dite prestation de service centre socioculturel « animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation,
- le développement de liens sociaux et la cohésion sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre socioculturel assure des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, accueillant toute la population et veillant à la mixité,
- lieu d'animation de vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, telle que jointe en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer des synergies entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant la nécessité de prétendre à un soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales afin de favoriser l'offre et de poursuivre le développement de nouveaux projets ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Pierre YETNA;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la prestation de service « animation globale et coordination », telle que jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- PREND ACTE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune;

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20230705-DL2023-0507-056-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 • **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023 Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-0507-056

1

2

3

5

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Signature

Electronique

Identifiant FAST :

ASCL 2 2023-07-10T10-37-39.00 (MI246273660)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230705-DL2023-0507-056-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Approbation de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à

la prestation de service " animation globale et coordination " du centre socioculturel Antoine

de Saint-Exupéry

Date de décision :

05/07/2023

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: DL2023-0507-056.PDF Multicanal: Non

Pièces jointes :

DL2023-0507-

Type PJ: 99_DE - Délibération

056 ANNEXE Convention CAF animation globale et

coordination.PDF

<u>Imprimer la PJ avec le tampon AR</u>

Classer

Annuler

Préparé Date 10/07/23 à 10:15 Demande de signature Date 10/07/23 à 10:15 Signé Date 10/07/23 à 10:16 **Transmis** Date 10/07/23 à 10:37 Accusé de réception Date 10/07/23 à 10:50

Par MAZET CELINE Par MAZET CELINE Par FLOQUET Patrick Par MAZET CELINE